Case
FRC
6722

LES PÈRES DE FAMILLE

SOUSSIGNÉS

AU CORPS LÉGISLATIF.

MZW 13551

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LES PÈRES DE FAMILLE

SOUSSIGNÉS

AU CORPS LÉGISLATIF.

CITOYENS REPRÉSENTANS.

Une commission spéciale vient de faire au conseil des Cinq-Cens, un rapport sur l'exécution des Lois des 9 Floréal an 3e. et 20 Floréal dernier, relativement aux ascendans d'émigrés.

Nous y voyons avec douleur, qu'il y est encore question de confondre l'innocent et le coupable, en dépouillant l'un et l'autre d'une partie de ses biens.

L'article 10 du titre 7 du projet de résolution, prononce les mêmes peines contre tous les ascendans, dont les enfans viendront à émigrer par la suite.

Nous sommes loin de défendre la cause des émigrés ; aucun de nous n'a le malheur d'avoir des enfans émigrés, mais qui de nous peut répondre que cela ne lui arrivera pas?

N'a-t-on pas à craindre de trop propager cette fatale menace, qu'un fils pourra faire à son père? *J'exige telle chose ou j'émigre.* Que deviendra alors l'autorité paternelle, le respect que les enfans doivent aux auteurs de leurs jours !

Si la législation contre laquelle nous réclamons, pouvoit être admise, elle seroit aussi immorale qu'impolitique ; elle porteroit le dernier coup à cette autorité paternelle, base sacrée de toute société ; puisqu'elle mettoit les pères et mères dans la dépendance de leurs enfans ; elle anéantiroit jusqu'au desir de se voir renaître.

Citoyens Représentans, vous êtes pères de famille ; comme nous vous devez être effrayés des conséquences dangéreuses d'une législation qui peut atteindre tous les Citoyens.

Rappellez-vous, Citoyens Représentans, que vous avez déclaré que les punitions en masse étoient attroces. Abolissez donc ces lois révolu-

tionnaires qui ne doivent pas souiller plus long-tems le code d'un peuple libre et éclairé ! et que désormais en France, celui-là seul, soit puni qui sera jugé coupable ?

A Arras le vingt Vendémiaire, cinquième année de la République française, une et indivisible.

SIGNÉS, *Hazard, Lantoine, Grossemy, Dauchez, Corroyer-aîné, Hubert, Godart, Cauvet, Delletombe, Briois, G. Gaudermen, Mauroy, père, Pachy, Boudringain, J. Duquesnoy, Moncomble, Cossè, Leclercq, Boudart, Duquesnoy, Dupire, Navières, L. Roussel, J. B. Barrière, Marconiot, Poulain, Doliger, Eron, Roque Lefebvre, Nepveu, Botte, Rousseau, Dellebarre, Isambart, Poitart, Roussel, Cardon, Mallart G. J, Pierron, Simon, Hayer, H. Figuet, Duchâtelet, Louart, H. de Laderrière, Mille, Linque, Dèplanque, Lagache, de Letré, Coin, Aug. Garsonne, Loiseau, H. Legentil, de Lannoy, Louis Campagne, de Madre, Dom. Ritez, Triboulet Marchand, Porcher, Simon Cadé, Perlin, Dellecourt, Cuvillier, Dellecourt Médecin, de Bray, Triboulet, V. de Bret, Dubois, F. Fourmy fils, Roch, Utasse, Robilliart, Valet, Truffier, Monvoisin, Martel, Estenne, Mercier, F. Briez Marchand, de Gand, Thellier, Cuvelier, Potier, Goudmant, E. Pochon, Forgeois.*

Delfenelle, Delannoy-Bulté, Saieeey, Colin, de Leau-Aub. de Leau-Topart, F. Minart, Eloy, Baton, Guilluy, le Clercq, Roussel, N. Duquesnoy, Beauclair, J. Lefebvre Cayet, Guiot, Manessier, Durteste, Cartier, Lenun, Saladin, Dourlens, Hannebique, Hallo, Cornu, Duporge, Willemetz, Cathelin, Courtois, de Buire, Goudmant, Roger, Chambry, Watisse, Amboise, Finot, Bécourt, Nicolas Hallo, Camier, J. Paturaux, L. Mercier, le Dieu, A. J. Pochon, le Ducq, Desir, Baill

De l'Imprimerie de LACHAVE, propriétaire et éditeur du Journal du soir, rue Neuve-Roch.